

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre L'AR2L DES HAUTS-DE-FRANCE et L'ASSOCIATION DES LIBRAIRES D'EN
HAUT Années 2024, 2025, 2026

Entre

L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : La Graineterie — 12 rue Dijon — 80000 Amiens

SIRET n°837 806 702 00010 - APE : 9499Z

représenté par Pascal MERIAUX, son Président

Ci-après dénommée « L'Agence »

Et

L'ASSOCIATION DES LIBRAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : 292 rue Camille Guérin 59800 Lille

Siret n°440 734 226 00069 - APE : 9499Z

Représentée par Frédéric BEAUVISAGE, son Président

Ci-après dénommée « Les libraires d'en Haut »

Préambule

L'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France a pour objectif de structurer la filière Livre et Lecture sur le territoire des Hauts-de-France. Ses adhérents proviennent de toutes les composantes de cette filière : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires, associations de médiation...

Au croisement des enjeux du livre, l'AR2L Hauts-de-France est le lieu du dialogue entre les politiques publiques et les besoins du terrain, cherchant à accompagner les professionnels et à faire connaître davantage les richesses et talents de notre région.

Les libraires d'en Haut réunit près de 80 librairies indépendantes dans la région Hauts-de-France. Acteur culturel, elle a pour objectif de favoriser, par des actions cohérentes et dynamiques, le livre et la lecture dans la vie locale. Interlocuteur représentatif, elle réfléchit à l'avenir de la librairie-conseil afin de lui permettre de s'adapter et de s'affirmer face aux autres réseaux de vente. Espace mosaïque, elle améliore les connaissances de ses adhérents par une mise en commun des informations détenues par chacun.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles **l'Agence et Les libraires d'en Haut** organisent un ensemble d'actions et structurent leurs interventions sur le territoire régional.

En respectant les rôles et actions de chacune des parties, **l'Agence et Les libraires d'en Haut** s'engagent sur plusieurs axes : la mise en place d'actions spécifiques ; la présence dans les instances respectives ; la représentation sur le territoire ; la communication ; le lien avec les institutions.

1.1. Actions spécifiques

En respectant les actions et missions de chacune des associations, l'Agence et le Les libraires d'en Haut s'engagent à organiser ensemble des actions sur le territoire. Dans chacune des situations, les deux entités agissent en complémentarité l'une de l'autre afin de renforcer les effets de l'action en question.

Les deux parties peuvent être indifféremment porteuse du projet ; dans ce cas, l'autre partie peut intervenir en partenariat et en renfort de l'action en question.

a. Au cœur de l'interprofession

L'Agence travaille à favoriser et développer les relations entre tous les maillons de la chaîne du livre.

Dans ce cadre, Les libraires d'en Haut sollicitera l'Agence en tant que lieu ressources, notamment pour renforcer ses liens avec les auteurs et avec les éditeurs, dans le cadre de l'animation du contrat de filière, en lien les autres associations conventionnées.

Les libraires d'en Haut invitera l'Agence à participer aux réunions du programme «Jeunes en librairie» notamment pour son expertise et sa connaissance des auteurs du territoire.

L'Agence sera partenaire du Festival Les Livres d'en Haut pour la partie de la programmation à destination des professionnels du livre de la région.

b. Contrat de filière

L'Agence associera Les libraires d'en Haut à l'animation du Contrat de filière, que l'Agence coordonne au nom du comité de pilotage composé du CNL, de la DRAC et de la Région. L'animation de ce Contrat de filière se fera en bonne intelligence avec Les libraires d'en Haut qui seront associées aux différentes étapes de son organisation. Les libraires seront notamment associés aux grandes questions transversales : les transitions écologiques et numériques.

c. Librairies et maisons de la presse

Les Libraires d'en Haut accompagneront les porteurs de projets de création ou de reprise des librairies, et informera l'Agence des projets en cours.

L'Agence travaillera particulièrement avec les maisons de la presse dans un souci de professionnalisation et de montée en compétence. Dans ce cadre, Les libraires d'en Haut pourra être ressource pour orienter l'Agence vers des professionnels qui pourront être sollicités pour des formations, des accompagnements pour des espaces dédiés aux livres etc.

L'Agence orientera les éventuelles librairies ou maisons de la presse ainsi déployées qui ne seraient pas adhérentes à l'association à le devenir.

Les libraires d'en Haut favorisera l'adhésion à l'Agence.

d. Action de surdiffusion croisée

Les libraires d'en Haut facilitera le travail de surdiffusion croisée organisé par l'Agence avec ses homologues de Grand Est, de Normandie Livre et Lecture et de Wallonie-Bruxelles afin de permettre aux libraires de découvrir le catalogue de nouveautés des éditeurs de ces territoires — une action équivalente est menée avec les éditeurs des Hauts-de-France en direction des libraires de ces régions.

e. Ressources et informations

Les libraires d'en Haut et **l'Agence** échangeront les ressources et informations nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités.

Dans le cadre de son observatoire du livre et de la lecture, **l'Agence** se tournera vers **Les libraires d'en Haut** pour collecter ses chiffres-clés.

L'Agence s'engage à respecter et citer les sources et valoriser **Les libraires d'en Haut** dans ce cadre.

Les libraires d'en Haut s'engage à respecter et citer les sources et valoriser **l'Agence** dans ce cadre.

f. Travail commun sur la question des marchés publics

L'Agence et **Les libraires d'en Haut** se rapprocheront pour construire ensemble une action de sensibilisation (journée d'étude, débat, rencontre...) auprès des institutions sur la question de la place des librairies indépendantes dans les marchés publics. Ce travail pourra conduire à des actions communes concrètes.

g. Formation

Les libraires d'en Haut porte un programme ambitieux de formation en direction de ses membres.

L'Agence portera également un volet de formation sur une base plus interprofessionnelle, et pourra compléter l'offre de formation sur des sujets non traités par **Les libraires d'en Haut**.

L'Agence et **Les libraires d'en Haut** feront état régulièrement de leurs projets de formations afin de faire se coïncider les agendas, et de permettre de croiser les communications respectives.

1.2. Présence dans les instances respectives

L'Agence s'engage à associer **Les libraires d'en Haut** aux travaux de toutes les commissions et groupes de travail où l'expertise et la voix **Les libraires d'en Haut** peuvent être importantes, notamment sur les thématiques de l'économie du livre et celles qui touchent aux sujets décrits en 1.1.. Les pôles d'activités de **l'Agence** prendront contacts avec les représentants de **Les libraires d'en Haut** pour organiser ces temps de travail.

L'Agence invitera dans ses instances représentatives **Les libraires d'en Haut** dès lors qu'il semblera que cette présence est nécessaire.

L'Agence invitera **Les libraires d'en Haut** à tous les événements qu'elle organise.

Les libraires d'en Haut inviteront **L'Agence** sur tous les temps qu'ils organisent, et notamment dans le cadre des commissions et groupes de travail liés au Contrat de filière.

L'Agence pratiquera un tarif préférentiel aux adhérents des **libraires d'en Haut** et incitera les libraires non membres à intégrer l'association.

Les libraires d'en Haut inciteront leurs membres à adhérer à **l'Agence**.

1.3. Représentation sur le territoire

De façon générale, en raison de cette convention qui les lie, **l'Agence** et **Les libraires d'en Haut** s'engagent à relayer les informations de l'une ou l'autre, en leur absence, et à valoriser le travail de l'une ou de l'autre sur le territoire.

L'Agence et **Les libraires d'en Haut** sont structurants sur le territoire des Hauts-de-France. A ce titre, **l'Agence** s'engage à faire entendre la voix des libraires notamment au sein du Collectif régional arts et culture (CRAC) qui se réunit tous les mois, et dans lequel **l'Agence** et le Réseau des maisons d'écrivain représentent la filière livre.

Le travail de partenariat étant aussi un travail de confiance et de solidarité au sein de la filière livre, les parties s'engagent à un respect mutuel notamment lorsqu'ils communiquent sur le travail de l'autre partie avec leurs partenaires respectifs. Si des différends existent, ils seront réglés dans le cadre des instances propres à chacune des parties, ou lors de réunions communes.

1.4. Communication

L'Agence et Les libraires d'en Haut organiseront une communication croisée sur les actions qui les lient. Dans ce cadre, les logos de chacune seront apposés sur tous les documents.

L'Agence et Les libraires d'en Haut s'engagent à relayer les informations de l'une et l'autre, sans systématisme, et en respectant les lignes éditoriales de l'une et de l'autre.

L'Agence et Les libraires d'en Haut ainsi que leurs prestataires extérieurs éventuels, s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée du protocole de partenariat qu'après son expiration, et sauf autorisation expresse des deux parties, certaines informations confidentielles dont chacun aura eu connaissance sur l'activité de l'autre.

L'Agence et Les libraires d'en Haut s'engagent à mettre tous les moyens de communication dont ils disposent pour faire connaître auprès de tous les actions qu'ils engagent ensemble, dans le respect général des chartes de communication de chacune des parties.

1.5. Lien avec les Institutions

Chacune des parties étant liée à des institutions identiques — Conseil régional Hauts-de-France, Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, notamment — cette convention de partenariat est conclue en bonne intelligence avec elles.

Elle s'inscrit dans la dynamique liée au contrat de filière, son organisation impliquant toutes les parties.

Dans ce cadre, un comité de coordination associera le Conseil régional, la Drac, **Les libraires d'en Haut** l'association des éditeurs, l'association des écrivains et **L'Agence**.

1.6. Modification des objets ou compléments

Toute modification dans cette liste d'actions spécifiques devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties. Toute action complémentaire pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Ce protocole de partenariat n'a pas de volet financier à proprement parler, en dehors des engagements pris sur des actions co-construites. Dans ce cadre, un avenant spécifique à ce présent protocole de partenariat stipulera par action les engagements techniques et financiers de chacune des parties.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant.

ARTICLE 4 : RESILIATION , ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de tout ou partie des actions projetées, le protocole de partenariat serait résilié de plein droit.

On entend par événement de force majeure la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout

événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Lorsqu'un engagement financier lie les parties sur une action spécifique précisée en avenant, les modalités financières en cas de résiliation et d'annulation sont indiquées à chaque fois. Dans le cas inverse, les deux parties s'engagent à se rapprocher au plus vite pour trouver les modalités à mettre en place ensemble.

Tout manquement aux engagements validés par ce protocole par l'une des parties, pourra entraîner la résiliation du protocole à la fin du mois courant par l'autre partie par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception spécifiant les motifs de la rupture.

En cas de désir de reconduction de la présente convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit à une *nouvelle* négociation.

Article 5 - Loi applicable - juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents d'AMIENS.

Nombre de pages : 5

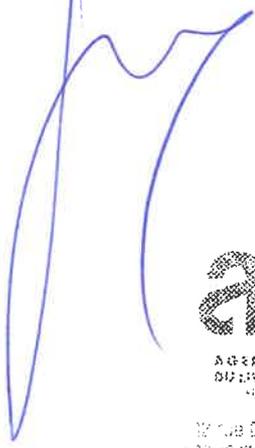
Fait à Boulogne-sur-Mer,

le 22 février 2024

en deux exemplaires originaux,

Pour l'AR2L Hauts-de-France

**Pascal MERIAUX,
Président**



Pour Les Libraires d'en Haut

**Frédéric BEAUVISAGE,
Président**



AGENCE RÉGIONALE
DU LIVRE & DE LA LECTURE
HAUTS-DE-FRANCE

17 rue Dijon, 80000 AMIENS
+33 (0) 3 64 - contact@ar2l-hdf.fr
www.ar2l-hdf.fr